

# Le statut du français au Barreau du Haut-Canada



# Thèmes



- La toile de fond - la profession et la communauté
- Bref historique du statut du français au Barreau
- Le statut du français – intégration opérationnelle
  - La politique sur les services en français
  - Services à la clientèle (personnel, réponses aux appels, dépliants et rapports annuels, visites guidées de l'édifice, panneaux de direction, site Internet)
  - Services aux membres (Programme d'accès à la profession, formation professionnelle continue (FPC), programme contre la discrimination et le harcèlement, information et communication)

# Thèmes



- Élaboration de politiques (règlements administratifs en français, commentaire aux règles du *Code de déontologie*, guide sur les services à la clientèle)
- Règlementation – plaintes, enquêtes et conseillère disciplinaire
- Tribunal – La *Loi sur le Barreau*, règles de pratique et de procédure, Comité d’audition et d’appel

# La profession et la communauté



- Francophones en Ontario (tiré du recensement Canada 2006, tel que présenté sur le site du Gouvernement de l'Ontario) – 5 %
- Avocats et avocates s'identifiant comme francophones – 6 %
- Pouvant offrir des avis juridiques en français – 13 %
- Pouvant offrir des avis juridiques et représenter les clients en français – 9 %

# Bref historique - Genest



- Pierre Genest est conseiller de 1979 à 1985 et Trésorier de 1985 et 1986
- Progrès pendant cette période?
  - Maître Genest est responsable de la francisation du nom du Barreau
  - En 1980, le Conseil adopte le nom de « Société du Barreau du Haut Canada »
  - Ce nom devient « Le Barreau du Haut-Canada » en 1991 suite aux demandes des juristes francophones

# Bref historique - AJEFO



- En 1982, l'AJEFO fait des représentations auprès du Barreau pour la traduction des documents pour le Cours d'admission
- Un groupe de travail est formé avec l'AJEFO pour développer des recommandations pour offrir le Cours d'accès en français, surtout au niveau pénal
- En 1983, le Conseil adopte la résolution voulant que le cours de procédure pénale de Barreau soit offert en français
- Le serment d'allégeance est traduit en français, à la demande des étudiantes et étudiants

# Bref historique



- L'AJEFO demande que les formulaires d'inscription au programme Assistance avocats soient disponibles en français
- L'AJEFO offre de la formation professionnelle en français en partenariat avec le Barreau
- Le Barreau travaille en collaboration avec l'AJEFO

# Politique sur les services en français



- Adoptée en 1989
- Porte sur les communications avec les membres et le public, le Programme d'accès à la profession, et les programmes en français
- Le Barreau, en consultation avec l'AJEFO, est à mettre à jour la politique

# Services à la clientèle



- Nombre de postes en tout – près de 500
- Employés et employées qui offrent des services en français – 54 (11% des employés et employées)
- Dans les services suivants
  - Centre d'appel du service à la clientèle
  - Service d'aide aux juristes
  - Division de la réglementation (plaintes, résolution des plaintes, les enquêtes et la discipline)
  - Service du perfectionnement professionnel (registraire, programme de stage, formation professionnelle continue)
  - Division des politiques, des tribunaux et de l'équité
  - Service des communications
  - Haute-direction

# Services à la clientèle



- De janvier 2011 jusqu'au 2 juin 2011 – la période moyenne (en minutes) de réponse à la clientèle par téléphone est :

	Français	Anglais
Assistance Avocats	8,33	7,36
Centre de ressources	2,08	2,01
Services des plaintes	1,25	0,44
Réception	3,42	3,43
Changements aux dossiers d'avocats	2,35	2,35
Réponses aux questions d'avocats inscrits à Assistance avocats	0,40	0,40

# Services à la clientèle



- La réception du Barreau – personnel bilingue
- Programme d'Assistance-avocats : offre les services juridiques en français et en anglais
- Programmes d'éducation publique pour le public et la profession – célébrations organisées habituellement dans le cadre de la journée de la francophonie en partenariat avec l'ABO et l'AJEFO
- Dépliants du Barreau (décrivant par exemple le processus de plaintes, les programmes en équité) sont bilingues ainsi que le Rapport annuel

# Services à la clientèle



- Visites guidées de l'édifice se font en français et en anglais – la curatrice est francophone et il y a un enregistrement audio en français
- Les panneaux de direction sont bilingues
- Service en français dans la Salle à manger
- L'information diffusée sur le Site Internet est offerte dans les deux langues officielles dans la mesure du possible

# Services aux membres – Programme d'accès à la profession



- Entièrement en français (2 examens – avocat(e) plaidant(e) et procureur(e))
- Tous les textes de référence sont en français
- Cours de responsabilité professionnelle et de pratique en ligne
- 2006 – Le nouveau Programme d'accès à la profession est mis en place

# Services aux membres – Programme d'accès à la profession



- Chaque question d'examen est traduite par des traducteurs experts
- La révision de la traduction est faite en équipe par notre traductrice interne qui est au Barreau depuis 10 ans et un avocat ou avocate
- Plusieurs membres de l'AJEFO participent à ce processus, incluant Maîtres Daniel Boivin, Suzanna Lobo, Danielle Manton, Daniel Bourque, Sonia Ouellet et moi

# Services aux membres – Programme d'accès à la profession



- Les textes de référence passent aussi par un processus semblable à chaque année
- Nous sommes à faire la révision des compétences essentielles
- Nous avons des avocats experts francophones qui participent au groupe d'avocats plaidants et procureurs

# Formation professionnelle continue (FPC)



- Le Barreau adopte une gamme d'activités éducatives admissibles, y compris
  - la participation à des programmes de FPC
  - Les personnes inscrites à un programme collégial, universitaire ou d'autres établissements éducatifs désignés, y compris l'éducation interactive à distance
- L'enseignement
- Agir comme responsable de stage, ou mentor ou mentoré
- Rédaction ou révision de livres ou d'articles

# Services aux membres - FPC



- Participation à un groupe d'étude qui compte au moins deux collègues
- Formation ayant trait aux réunions d'associations juridiques
- Les heures ne sont pas limitées aux sujets qui traitent principalement des lois de l'Ontario ou des lois canadiennes. Les sujets liés aux lois des autres provinces et autres pays et les sujets non juridiques seront admissibles s'ils sont pertinents à la pratique et au perfectionnement professionnel

# Programme contre la discrimination



- Le Barreau du Haut-Canada offre gratuitement les services d'une conseillère ou d'un conseiller juridique en matière de discrimination et au harcèlement au public ontarien, aux avocats et aux parajuristes. Le programme offre son soutien à toute personne exposée à la discrimination et au harcèlement de la part d'un avocat ou d'un parajuriste.
- La conseillère, Cynthia Petersen et le conseiller adjoint, David Bennett, offrent les services en français
- Environ 4 % des membres du public et de la profession demandent les services en français

## Information et communications



- Le Barreau a établi un réseau de portail des membres. À l'inscription au portail, le membre peut décider de recevoir les communications du Barreau en français
- Les annonces à la profession se font en français et en anglais, par exemple, les communications lors de l'élection des conseillers et conseillères

## Information et communications



- La Déclaration annuelle des avocats et des avocates est disponible en français
- Le site Internet contient beaucoup d'information en français et nous continuons le développement
- Nous publions aussi le rapport annuel du Barreau en français

# Élaboration de politiques



Les règlements administratifs sont adoptés et publiés en français et en anglais

Le Comité sur l'équité et les affaires autochtones est un comité permanent du Barreau qui a pour mandat de considérer les questions de droit linguistique. L'AJEFO siège comme membre non votant à ce Comité. Le Comité bénéficie grandement de la perspective de l'AJEFO.

L'AJEFO siège aussi au Groupe consultatif en matière d'équité, un groupe d'expert qui offre des conseils au Comité sur l'équité

# Élaboration de politiques



En juin 2001, grâce aux revendications de l'AJEFO, le Barreau a modifié la règle 1 du *Code de déontologie* pour y ajouter ce qui suit :

L'avocat doit, s'il y a lieu, informer son client de son droit à l'emploi du français dans le traitement de son dossier et l'aviser notamment, selon le cas :

a) du paragraphe 19 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982 sur l'emploi du français* et de l'anglais dans tout tribunal établi par le Parlement,

# Élaboration de politiques



- b) de l'article 530 du *Code criminel* concernant le droit d'un accusé de subir son procès devant un juge qui parle la langue officielle du Canada qui est celle de l'accusé,
- c) de l'article 126 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* qui stipule qu'une partie à une instance qui parle français a le droit d'exiger que l'instance soit instruite en tant qu'instance bilingue,
- d) du paragraphe 5(1) de la *Loi sur les services en français* pour les services en français des organismes gouvernementaux et des institutions de la Législature de l'Ontario.

# Élaboration de politiques



Le Comité et le Groupe consultatif, en partenariat avec l'AJEFO et avec l'assistance de plusieurs juristes francophones, ont publié le guide *Informer les clients et les clientes de leur droit à l'emploi du français dans un contexte judiciaire et quasi judiciaire*

[http://rc.lsuc.on.ca/pdf/equity/advisingClientJudicialContext\\_fr.pdf](http://rc.lsuc.on.ca/pdf/equity/advisingClientJudicialContext_fr.pdf)

# Règlementation des plaintes



- Les plaintes au Barreau peuvent se faire en français
- Les enquêtes sur les plaintes se font en français
- Les conseillers disciplinaires qui entreprennent les cas en français parlent français

# *La Loi sur le Barreau*



- **Membres de langue française**
- 1998
- 49.24 (1) La partie de langue française à une instance dont est saisi le Comité d'audition peut exiger que toute audience dans le cadre de l'instance ait lieu devant des membres qui parlent français.

# *Loi sur le Barreau*



- **Membres provisoires du Comité d'audition**
- 2006
- 49.24.1 (1) Le président ou vice-président [...] peut nommer une ou plusieurs personnes membres provisoires du Comité d'audition
- S'applique aussi au Comité d'appel

# Règles de pratique et de procédure



- Règle 15 traite de la langue des audiences.
- On peut exiger qu'une audience soit instruite en français
- Comités d'audition et d'appel – capacité en français–
  - 6 conseillers et conseillères élu(e)s
  - 1 conseiller d'office
  - 1 conseiller parajuriste
  - 2 avocates et avocats nommé(e)s au Comité d'audition
  - 2 non juristes nommé(e)s au Comité d'audition
  - 9 avocat(e)s nommés comme membres provisoires
  - 5 non juristes nommé(e)s comme membres provisoires